



FICHE DE DONNEES DE SECURITE Dermalcool Gel

Conformément au règlement (CE) no 453/2010

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Dermalcool Gel
No du produit CAG20UFR, CAG47MFR, DER400, DER601, DER621

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produit Biocide TP1 pour l'Hygiène Humaine
. Pour plus de détails concernant les recommandations d'utilisation (les précautions d'emploi), veuillez, s'il vous plaît, vous référer à l'étiquette du produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur DEB ARMA SAS
BATIMENT A HALL 2
3/5 RUE DU PONT DES HALLES
94656
RUNGIS CEDEX
Tel 01.41.80.11.30
FAX 01.45.12.97.26
sds@debarma.fr

En cas d'intoxication aiguë et en cas d'urgence, contactez le 145

1.4. Numéro d'appel d'urgence

n° d'appel d'urgence ORFILA : 01.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (1999/45/CEE) Xi;R41. F;R11.

Pour l'homme

Irritant pour les yeux.

Pour l'environnement

Le produit ne répond pas aux conditions de classification en tant que "Dangereux pour l' Environnement" selon la Directive 1999/45/EEC

Risques Physiques et Chimiques

Le produit est inflammable et peut, en cas d'échauffement, dégager des vapeurs qui forment des mélanges explosifs vapeur-air.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage



Irritant



Facilement inflammable

Phrases De Risque

R11

Facilement inflammable

Dermalcool Gel

Conseils De Prudence	R41	Risque de lésions oculaires graves.
	S2	Conserver hors de la portée des enfants.
	S25	Éviter le contact avec les yeux.
	S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
	S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

ETHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)		70%
No CAS : 64-17-5	No CE : 200-578-6	
Classification (CE 1272/2008) Flam. Liq. 2 - H225	Classification (67/548/CEE) F;R11	
PROPANE-1-OL		10%
No CAS : 71-23-8	No CE : 200-746-9	
Classification (CE 1272/2008) Flam. Liq. 2 - H225 Eye dam. 1 - H318 STOT Single 3 - H336	Classification (67/548/CEE) F;R11 Xi;R41 R67	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

Commentaires Sur La Composition

Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

INCI

Alcohol Denat.
Aqua
Propyl Alcohol
Glycerin
Panthenol
Acrylates/C10-30 Alkyl Acrylate Crosspolymer
Triisopropanolamine

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours****Informations générales**

Consulter un médecin si les troubles persistent.

Inhalation

Premiers soins, repos, chaleur et air frais.

Ingestion

NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

Dermaalcool Gel

Contact avec les yeux

Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Consulter rapidement un médecin si les symptômes surviennent après le lavage.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Aucun symptôme spécifique noté.

Ingestion

Peut entraîner des nausées, des maux de tête, des vertiges et de l'enivrement.

Contact avec la peau

Aucuns connus.

Contact avec les yeux

Peut causer une irritation grave des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de recommandations spécifiques de premiers soins notées.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Un incendie peut être éteint avec : Eau pulvérisée, brouillard ou brume. Mousse, dioxyde de carbone ou poudre sèche. Agents chimiques secs, sable, dolomite, etc.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Dégage des gaz toxiques en cas d'incendie (CO, CO₂).

Risques D'Incendie/D'Explosion Rares

INFLAMMABLE. Provoque des mélanges explosifs avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Procédures De Lutte Contre L'Incendie

Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

Équipement de protection pour le personnel de lutte contre le feu

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Retenir le produit répandu avec du sable, de la terre ou une autre matière adsorbante appropriée.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éteindre toutes sources d'inflammation. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et ne pas fumer. Ventiler. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Laver soigneusement après la manipulation d'une fuite.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Éviter le contact avec les yeux.

Dermalcool Gel

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

Critères De Stockage

Entreposage des liquides inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Appellation	NORM E	VME - 8 Hrs		VLE - 15 Min		Obs.
ETHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)	VLEP	1000 ppm	1900 mg/m ³	5000 ppm	9500 mg/m ³	
PROPANE-1-OL	VLEP	200 ppm	500 mg/m ³			

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Description Des Ingrédients

Valeurs indicatives selon la Directive 91/322/CEE de la Commission.

PROPANE-1-OL (CAS: 71-23-8)

DDSE

Industrie	Dermique	Long terme	Effets systémiques	136 ma/ka/iour
Industrie	Inhalation.	Long terme	Effets systémiques	268 ma/m ³
Industrie	Inhalation.	Court terme	Effets systémiques	1723 ma/m ³
Consommateur	Dermique	Long terme	Effets systémiques	81 ma/ka/iour
Consommateur	Inhalation.	Long terme	Effets systémiques	80 ma/m ³
Consommateur	Inhalation.	Court terme	Effets systémiques	1036 ma/m ³
Consommateur	Oral	Long terme	Effets systémiques	61 ma/m ³

CPSE

Eau douce	10	mg/l
ITER	96	mg/l
Sol	2.2	mg/ka
Sédiment (eau de r	2.28	mg/ka
Sédiment (eau dou	22.8	mg/ka
Libération intermitte	10	mg/l
Eau de mer	1	mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection



Conditions de procédé

Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures d'ingénierie

Sans objet

Protection respiratoire

Sans objet

Protection des mains

Protection des mains non requise.

Protection des yeux

Non requis normalement. En cas de risque d'éclaboussures dans les yeux, porter des lunettes de protection.

Autres Mesures De Protection

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau.

Dermalcool Gel

Mesures d'hygiène

NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Enlever promptement tout vêtement contaminé.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide visqueux.
Couleur	Incolore.
Odeur	Caractéristique.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C)	
	Non déterminé.
Point de fusion (°C)	
	Non déterminé.
Densité relative	
	Non déterminé.
Densité de vapeur (air=1)	
	Non déterminé.
Pression de vapeur	
	Non déterminé.
Taux d'évaporation	
	Non déterminé.
Valeur pH, Solution	6.5-7.5
Concentrée	
Viscosité	
	Non déterminé.
Température de décomposition (°C)	
	Non déterminé.
Seuil D'Odeur, Bas	
	Non déterminé.
Seuil D'Odeur, Haut	
	Non déterminé.
Point d'éclair (°C)	19 Deg C
Temperature d'auto-inflammation (°C)	
	Non déterminé.
Limite D'Inflammabilité - Inférieure (%)	
	Non déterminé.
Limite D'Inflammabilité - Supérieure (%)	
	Non déterminé.
Coefficient De Partage (N-Octanol/Eau)	
	Non déterminé.
Propriétés explosives	
	Non déterminé.
Propriétés comburantes	
	Ne répond pas aux critères relatifs aux comburants.

9.2. Autres informations

Aucune.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Aucuns problèmes de stabilité particuliers.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas connu.

Dermalcool Gel

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Matières À Éviter

Pas de groupe d'incompatibilité noté.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dégage des gaz toxiques en cas d'incendie (CO, CO₂).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Ne contient pas de substances connues pour être mutagènes.

Cancérogénicité:

Ne contient pas de substances connues pour être cancérogènes.

Toxicité pour la reproduction:

Ne contient pas de substances connues pour être toxiques pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

STOT - Une seule exposition

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

STOT - Expositions répétées

Aucune information disponible.

Danger par aspiration:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations générales

Pas de mises en garde spécifiques pour la santé.

Inhalation

Pas de mises en garde spécifiques pour la santé.

Ingestion

Peut entraîner des nausées, des maux de tête, des vertiges et de l'enivrement.

Contact avec la peau

En cas d'utilisation normale, aucune irritation de la peau n'est à prévoir.

Contact avec les yeux

Effet irritant. Peut entraîner des rougeurs et des douleurs.

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

Dermalcool Gel**ETHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) (CAS: 64-17-5)****Dose Toxique 1 - DI 50**

7060 mg/kg (oral rat)

Dose Toxique 2 - DI 50

3500 mg/kg (oral rat)

Concentration Toxique - CL 50

20000 ppm/-- (inhalation rat)

Toxicité aiguë:**Toxicité aiguë (DL50 dermique)**

> 20000 mg/kg Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée:**Formation d'œdème**

Œdème très léger (à peine perceptible) (1).

PROPANE-1-OL (CAS: 71-23-8)**Dose Toxique 1 - DI 50**

1870 mg/kg (oral rat)

Concentration Toxique - CL 50

>33.8 mg/l/4 h (inhalation rat)

Toxicité aiguë:**Toxicité aiguë (DL50 dermique)**

4000 mg/kg Lapin

Toxicité aiguë (CL50 par inhalation)

> 39.1 mg/l (vapeurs) Rat 1 heure

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité**

Le produit ne répond pas aux conditions de classification en tant que "Dangereux pour l' Environnement" selon la Directive 1999/45/EEC

12.1. Toxicité

Le produit ne répond pas aux conditions de classification en tant que "Dangereux pour l' Environnement" selon la Directive 1999/45/EEC

Informations écologiques relatives aux ingrédients.**ETHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) (CAS: 64-17-5)****CL 50, 96 H, Poisson, mg/l**

14200-15400

Ce 50, 48 H, Daphnia, mg/l

>9000

Ci 50, 72 H, Algue, mg/l

5000

PROPANE-1-OL (CAS: 71-23-8)**CL 50, 96 H, Poisson, mg/l**

4480

Ce 50, 48 H, Daphnia, mg/l

3644

Toxicité aiguë - Plantes aquatiques

CE50 192 heures 3100 mg/l Algues d'eau douce

12.2. Persistance et dégradabilité

Dermalcool Gel

Dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Informations écologiques relatives aux ingrédients.

PROPANE-1-OL (CAS: 71-23-8)

Biodégradation

Dégradation (75%) 20 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bio-accumulation

Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.

Coefficient de partage

Non déterminé.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité :

Ce produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucuns connus.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Informations générales

Les déchets doivent être traités comme déchets spéciaux. Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer et régénérer ou recycler si possible. Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux. Consulter un spécialiste de l'élimination.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

No. UN (ADR/RID/ADN)	1987
No. UN (IMDG)	1987
No. UN (ICAO)	1987

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport	ALCOHOLS, N.O.S. (ETHANOL, PROPAN-1-OL)
-------------------------------------	---

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID/ADN	3
Classe ADR/RID/ADN	Classe 3 : Liquides inflammables.
No. D'Étiquette ADR	3
Classe IMDG	3
Classe/Division ICAO	3
Étiquettes De Transport	

Dermalcool Gel

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage ADR/RID/ADN	II
Groupe d'emballage IMDG	II
Groupe d'emballage ICAO	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS	F-E, S-D
Code Hazchem	•3YE
No. De Danger (ADR)	33
Code restriction de tunnel	(D/E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Législation UE**

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, avec modifications. Directive 91/322/CEE de la Commission, du 29 mai 1991, relative à la fixation de valeurs limites de caractère indicatif par la mise en oeuvre de la directive 80/1107/CEE du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques pendant le travail. Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Informations générales

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit

Cette matière doit seulement être manipulée par du personnel instruit.

Dermalcool Gel**Commentaires De Mise À Jour**

Nouvelle Fiche de Données de Sécurité (FDS) conforme à l'annexe 2 du règlement REACH

Date de révision 14/01/2013

Révision 2

Remplace la date 15/02/2011

Phrases - R (Texte Intégral)

R11 Facilement inflammable

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

Mentions De Danger Completes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Commentaires sur les Phrases de Risques et Indications de Dangers dans leur intégralité

"Le texte intégral des Phrases de Risques et des Indications de Dangers figurant en Section 16 se rapporte aux numéros de référence mentionnés dans les sections 2 et 3, et pas nécessairement à la classification du produit fini.

Avis De Non-Responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.